



RECU EN PREFECTURE

Le 18 novembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211104-D00659910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Karine DENIS-LAMIT

Étaient absents :

M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Agnès MARTIN, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Marie ETEVENARD à M. Nathan SOURISSEAU, M. Ludovic FAGAUT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Agnès MARTIN à Mme Nathalie BOUVET, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à M. Laurent CROIZIER, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT.

OBJET : 5. Opération Eco Ecole dans les écoles de la Ville

Délibération n° 2021/006599

Opération Eco Ecole dans les écoles de la Ville

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	19/10/2021	Favorable unanime

Résumé :

La Ville développe un dispositif permettant de mobiliser les écoles de son territoire dans l'éducation au développement durable tout en leur permettant de les accompagner dans l'adaptation des locaux aux enjeux climatiques et de biodiversité. Le dispositif Eco-Ecole, est porté nationalement par l'association TERAGIR avec qui la Ville souhaite passer une convention.

La Mission Développement Durable (MDD), après avoir assuré le fonctionnement de l'appel à projet de la Ville « J'agis pour ma planète » en direction des écoles primaires pendant 10 ans, a souhaité faire évoluer l'accompagnement des actions de développement durable des écoles en leur permettant d'adhérer à la démarche Eco-Ecole.

Ce nouveau dispositif répond au souhait de développer d'une part la mobilisation des écoles dans l'éducation au développement durable et d'autre part d'accompagner chaque établissement dans l'adaptation des locaux aux enjeux climatiques et de biodiversité.

L'originalité du dispositif Eco-Ecole est qu'il concourt à une mobilisation importante des différents acteurs des écoles participantes (élèves, enseignants, parents d'élèves, services de la ville...) sur 8 thèmes prioritaires que sont l'alimentation, la biodiversité, les déchets, l'eau, l'énergie, la santé, les solidarités et le climat.

Eco-Ecole est un dispositif international porté en France par l'association TERAGIR et bénéficie du soutien du Ministère de l'Education Nationale et de l'ADEME. Il s'adresse à tous les établissements scolaires (lycées, collèges, primaires) qui souhaitent s'engager dans une démarche de développement durable.

La méthodologie Eco-Ecole s'organise en 7 étapes essentielles pour mener à bien le projet :

1. Réunir un comité de pilotage
2. Réaliser le diagnostic
3. Définir et mettre en œuvre le plan d'action
4. Mesurer et évaluer
5. Etablir les liens avec les disciplines enseignées
6. Impliquer tout l'établissement et la communauté
7. S'engager avec créativité.

Chaque année, les établissements engagés dans le programme peuvent demander leur labellisation. Le label valorise la démarche de développement durable des établissements, récompense l'engagement des élèves et partenaires du projet et motive les acteurs de la démarche.

A ce jour, 2 500 établissements en France sont engagés dans la démarche et plus de 50 000 dans le monde. Le programme est devenu une référence pour l'éducation à l'environnement et au développement durable dans les établissements scolaires.

La Ville se propose d'assurer le rôle de relais local afin d'être l'interface entre l'école et TERAGIR.

Selon TERAGIR, le relais local doit :

- Faciliter et expliquer les 7 points méthodologiques du manuel aux écoles demandeuses
- Participer aux éco conseils (comité de pilotage) 3 fois maximum par école dans l'année

- Renseigner sur les ressources locales
- Remplir la convention valable sur 5 ans avec renouvellement chaque année.

En plus de ces missions définies de relais local, la Mission Développement durable animera le dispositif en accompagnant les écoles bisontines :

- Choix du nombre d'établissements à accompagner
- Choix de la durée de l'accompagnement
- Ciblage des niveaux (maternelle, élémentaire) pour prioriser les actions en fonction des moyens dédiés au dispositif
- Réalisation d'une communication complémentaire à celle de TERAGIR (appel à candidature, information de l'identité du relais local et de son rôle ...).

Par ailleurs un important travail de coordination entre nos services est assuré par la MDD pour orienter les écoles dans leur choix des thématiques qui peut se faire en fonction des travaux prévus ou engagés dans l'établissement (exemple : isolation-panneaux solaires -> thème énergie / végétalisation cours d'écoles -> thème biodiversité...).

Les services impliqués de la Ville s'engagent à être le référent d'une thématique pour sensibiliser le public à partir d'un plan d'animation construit sur les résultats du diagnostic.

En complément, la MDD fera appel à des prestataires pour assurer l'accompagnement d'une thématique dans une école si le service ne peut pas répondre aux objectifs.

Pour la saison 2021, les écoles Pierre Brossolette dans la thématique de la biodiversité et Jules Ferry dans celle de l'énergie se sont engagées dans la démarche à titre expérimental suite à la demande de la MDD.

Dès cet automne, des inscriptions officielles sont ouvertes à toutes les écoles élémentaires de Besançon, pour une participation volontaire à la démarche. Les écoles seront sélectionnées pour un accompagnement spécifique lors d'un comité technique de pilotage avec tous les services référents des thématiques avant la fin de l'année 2021. Les autres pourront bénéficier de la méthodologie Eco-école tout de même mais sans l'accompagnement des services de la Ville.

Afin que la Mission développement durable puisse devenir le relais local de l'association TERAGIR et proposer une méthodologie et un accompagnement auprès des écoles primaires et élémentaire, une convention entre TERAGIR et la Ville de Besançon doit être signée.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le dispositif Eco-Ecole à mettre en place,
- se prononce favorablement sur la convention avec l'association TERAGIR jointe en annexe,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'association TERAGIR.

Pour extrait conforme,
Pour La Maire,
Le Premier Adjoint,



Abdel GHEZALI

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



Convention de partenariat

Relais local Eco-Ecole

2021-2026

Entre

Nom de l'organisme dont le siège se situe à adresse, code postal, ville, représenté ici par Prénom, Nom, Fonction.

et

TERAGIR, dont le siège se situe au 115 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris, représentée par son Président, Rodolphe Dugon.

PREAMBULE

Les deux parties considèrent que les établissements scolaires, par les activités pédagogiques qui s'y déroulent, par les ressources environnementales qui y sont consommées, par les partenariats qui s'y nouent, offrent un cadre majeur d'éducation au développement durable, dans la perspective de l'atteinte des Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations unies.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'une coopération entre Teragir et Nom de l'organisme dans le but de promouvoir l'éducation au développement durable dans les territoires.

Teragir, association d'éducation au développement durable, a pour missions la sensibilisation et la mise en démarche de tous les acteurs de la société (personnels éducatifs, professionnels, institutionnels, particuliers, etc.) pour atteindre les 17 Objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Agenda 2030. Teragir anime un ensemble de programmes d'action tels que le Pavillon Bleu, la Clef Verte, Eco-Ecole, la Journée internationale des forêts et Jeunes Reporters pour l'Environnement.

Eco-Ecole est la version française d'*Eco-Schools*, programme international d'éducation au développement durable. Lancé en France par Teragir en 2005, ce programme apporte son soutien aux établissements scolaires, de la maternelle au lycée, en proposant un accompagnement, des outils et une méthodologie ainsi que des ressources ciblées sur huit thématiques relatives au développement durable. Impliqués à toutes les étapes des projets, les élèves sont au cœur de la méthodologie Eco-Ecole. Les établissements scolaires participants peuvent valoriser chaque année leur engagement en demandant le label Eco-Ecole, Eco-Collège ou Eco-Lycée pour le projet qu'ils ont mené.

Nom de l'organisme est un acteur de l'éducation à l'environnement et au développement durable expérimenté dans la pratique et l'accompagnement de projets éducatifs en milieu scolaire, qui bénéficie d'une connaissance fine des partenaires locaux de l'éducation au développement durable sur son périmètre d'intervention (collectivités territoriales, associations, réseaux locaux de l'éducation nationale, etc.).

Nom de l'organisme souhaite promouvoir sur son périmètre, les démarches d'établissements scolaires en faveur du développement durable, qui placent les élèves au cœur de l'action et du changement.

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'une coopération entre Teragir et Nom de l'organisme afin de faire de Nom de l'organisme un Relais local Eco-Ecole.

Article 2 – Périmètre d'intervention

Nom de l'organisme dispose, par la présente convention, du statut de Relais local Eco-Ecole sur le périmètre géographique suivant :

- Périmètre d'intervention (en fonction du périmètre identifié, préciser la ou les communes, la ou les intercommunalités ou le département d'intervention)

Il s'agit du périmètre sur lequel le Relais local s'engage à accompagner les établissements scolaires qui le solliciteraient. Ce périmètre pourra être revu, à la demande du Relais local, et après échange avec l'équipe de Teragir, avant le début de chaque année scolaire. Teragir communiquera chaque année au réseau des Relais locaux la période au cours de laquelle ils peuvent demander une révision de leur périmètre.

Ce périmètre n'est pas exclusif, ainsi plusieurs Relais locaux pourront disposer du statut de Relais local sur un même périmètre géographique.

Tout nouvel établissement scolaire s'inscrivant au programme Eco-Ecole sera invité à choisir d'être accompagné par un Relais local présent sur son territoire. Au début de chaque année scolaire, les établissements scolaires inscrits au programme Eco-Ecole pourront, s'ils le souhaitent, modifier leur choix de Relais local.

À chaque nouvelle demande d'accompagnement formulée par un établissement scolaire sur son périmètre, le Relais local recevra une notification via courriel pour l'en informer. Le Relais local disposera de la possibilité de refuser une demande d'accompagnement. Dans ce cas un échange sera organisé avec Teragir afin d'identifier les freins à cet accompagnement et de définir les éventuelles évolutions à apporter au périmètre d'accompagnement du Relais.

Article 3 – Engagements du Relais local Eco-Ecole

Nom de l'organisme, en tant que Relais local Eco-Ecole, s'engage à :

- identifier une ou plusieurs personnes au sein de Nom de l'organisme comme référente pour accompagner les établissements scolaires dans leur démarche Eco-Ecole sur le périmètre défini à l'article 2. L'identification des personnes référentes pour l'accompagnement sera réalisée via l'*Espace relais* numérique dont dispose chaque Relais local au sein de l'Outil coopératif d'accompagnement des projets (OCAP) géré par Teragir.

Tout changement de personne devra faire l'objet d'une mise à jour dans l'*Espace relais* de l'OCAP.

- faire participer la ou les personnes référentes de l'accompagnement Eco-Ecole à une réunion de formation de Teragir sur la méthodologie Eco-Ecole et le rôle de Relais local, en distanciel ou en présentiel, dans les 3 mois suivants la signature de cette convention. En cas de changement de personne référente pour l'accompagnement, la nouvelle personne devra participer à une réunion de formation dans les 3 mois suivants sa prise de fonction en tant que référente. Chaque référent formé devra participer à un nouveau temps de formation tous les 3 ans au plus.
- accompagner les écoles, collèges et lycées inscrits au programme Eco-Ecole, sur son périmètre, qui demandent un accompagnement.
Cet accompagnement pourra être réalisé à distance (téléphone, mail, visioconférence) ou au sein de l'établissement scolaire.
L'accompagnement portera sur l'explication des 7 points de la démarche Eco-Ecole et du processus de labellisation. Le Relais local s'engage également à renseigner les établissements scolaires sur les ressources du territoire utiles pour la mise en œuvre de sa démarche de développement durable Eco-Ecole.
- renseigner les écoles, collèges et lycées non-inscrits au programme Eco-Ecole, qui souhaiteraient avoir des informations sur le programme Eco-Ecole, et le rôle du Relais local, dans la limite du périmètre défini dans la convention.
- confirmer dans son *Espace relais* de l'OCAP, au début de chaque nouvelle période (année scolaire), son engagement à accompagner les établissements scolaires selon les modalités définies dans la présente convention et son périmètre d'intervention.
- en cas de changement dans ses coordonnées ou les personnes référentes, à n'importe quel moment de l'année, actualiser ses informations dans son *Espace relais* de l'OCAP.

Le Relais local dispose de la possibilité de renseigner dans l'OCAP des informations de suivi de son accompagnement des établissements scolaires de son périmètre. Il dispose notamment de la possibilité de formuler un commentaire sur le projet de l'établissement scolaire, qui pourra apporter des éléments complémentaires aux informations fournies par l'établissement scolaire dans le cadre de sa demande de labellisation.

Article 4 – Engagements de Teragir

Pour accompagner **Nom de l'organisme** dans son rôle de Relais local Eco-Ecole, Teragir s'engage à :

- assurer la formation de la ou des personnes référentes de l'accompagnement au sein de **Nom de l'organisme** à la méthodologie Eco-Ecole et au rôle de Relais local.
- mettre à disposition du Relais local un Outil coopératif d'accompagnement des projets (OCAP) au sein duquel il dispose d'un *Espace relais* lui permettant de gérer les informations relatives à son rôle de Relais local (coordonnées, périmètre, personnes référentes etc.) et d'accéder à la liste des établissements scolaires dont ils assurent l'accompagnement ainsi qu'au tableau de bord de leur projet.
- informer régulièrement le Relais local de l'actualité du programme Eco-Ecole.
- assurer l'animation du site internet et des réseaux sociaux nationaux d'Eco-Ecole.
- apporter un soutien par téléphone au Relais local pour l'aider dans son rôle de Relais.

- animer le réseau des Relais locaux en organisant des échanges entre les structures, en distanciel ou en présentiel.
- mettre à disposition du Relais local des supports et outils de communication pour lui permettre de communiquer sur le programme Eco-Ecole et son rôle de Relais local.

Article 5 – Financement

Cette convention n'a aucune contrepartie financière.

Le Relais local s'interdit de rendre obligatoire ou même volontaire, une quelconque contribution financière d'un établissement scolaire au titre de son inscription, de sa participation au programme Eco-Ecole ou de sa demande de labellisation.

Le Relais local et l'établissement scolaire peuvent se mettre d'accord sur une contribution financière en contrepartie de l'accompagnement, uniquement si celui-ci va au-delà des engagements fixés dans la présente convention.

Teragir accorde au Relais local le droit de solliciter et d'obtenir des subventions en tant que Relais local Eco-Ecole, sous réserve d'information préalable de Teragir, pour éviter tout conflit territorial dans la demande. Un financement sollicité au titre d'Eco-Ecole ne peut porter que sur l'accomplissement des objets de la présente convention entre le Relais local et Teragir.

L'usage commercial de la marque Eco-Ecole ou de ses productions par le Relais local est interdit. Une dérogation à titre exceptionnel peut être envisagée à la condition qu'elle soit sollicitée et justifiée par écrit auprès de Teragir, qui répondra dans un délai d'un mois. Teragir se réserve le droit de refuser cette demande notamment dans le cas où elle ne s'inscrirait pas en cohérence avec les objectifs d'éducation au développement durable poursuivis par Teragir.

Article 6 – Communication

Chaque Partie peut communiquer, en interne ou en externe, sur la nature du partenariat avec l'autre Partie. Chaque Partie s'engage à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de l'autre Partie.

6.1. Communication par Teragir

La communication nationale relative au programme Eco-Ecole est la prérogative de Teragir.

Teragir s'engage à mentionner **Nom de l'organisme** comme Relais local, sur le site Internet national www.eco-ecole.org et dans l'OCAP. Cette mention sera réalisée suite à la participation du Relais local à la formation telle que mentionnée dans l'article 3.

Les établissements scolaires ont accès aux coordonnées des Relais locaux.

6.2. Communication par le Relais local Eco-Ecole

Outils de communication écrite (courriers, plaquettes institutionnelles, brochures, communiqués de presse, etc.) :

Un logo « Relais local Eco-Ecole » est à la disposition des structures Relais pour leur permettre de communiquer sur l'accompagnement qu'elles apportent et valoriser leur engagement. Le Relais local peut

également utiliser le logo du programme Eco-Ecole, à condition que son propre logo apparaisse comme l'identité principale, et en mentionnant : « Eco-Ecole, un programme de Teragir ».

Site Internet :

Le Relais local peut utiliser le logo Eco-Ecole sous les mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus, à condition de renseigner également l'adresse du site Internet du programme Eco-Ecole : www.eco-ecole.org

Respect de la charte graphique du logo Eco-Ecole :

L'utilisation du logo Eco-Ecole est autorisée sous réserve de respecter les proportions, les couleurs et la typographie de celui-ci. La charte graphique Eco-Ecole est disponible sur demande auprès de Teragir.

Communication événementielle :

Toute communication événementielle locale organisée par le Relais local fera l'objet d'une information à Teragir suffisamment tôt pour lui donner les moyens d'être représenté et le cas échéant de s'exprimer.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Les Parties reconnaissent expressément que l'ensemble des éléments, propriété de chacune des Parties, protégés par un droit de propriété intellectuelle, y compris, mais de façon non limitative, les représentations de documents visuels, textuels ou audiovisuels, logiciels, marque, logo... mis à la disposition ou remis par l'une des Parties à l'autre Partie dans le cadre de la Convention reste la propriété de la Partie qui en était propriétaire préalablement à la signature de la Convention.

Article 8 – Confidentialité

Teragir met à disposition du Relais local un Outil coopératif d'accompagnement des projets (OCAP). L'ajout et la consultation d'informations sur l'OCAP sont exclusivement réservés à Teragir et au Relais local, et à chaque établissement scolaire inscrit au programme sur son *Espace Établissement*.

L'utilisation des données de l'OCAP par le Relais local est strictement réservée à son rôle de Relais local Eco-Ecole. Le Relais local s'engage à respecter les conditions d'utilisation de l'OCAP définies par Teragir.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (*règlement européen sur la protection des données*).

Article 9 – Durée et date d'effet

La Convention, dûment signée par les Parties, prend effet à compter de la date de signature par les Parties et reste en vigueur pour une durée de 5 années scolaires, la première année de la convention étant l'année scolaire au cours de laquelle le Relais local engage son accompagnement conformément aux modalités définies dans la présente convention.

Cette convention arrivera donc à échéance au 31 août 2026.

Article 10 – Suivi, évaluation

L'équipe Eco-Ecole pourra demander au Relais local de réaliser un rendez-vous téléphonique de suivi de son rôle de Relais local (maximum une fois par an).

Le Relais local s'engage par ailleurs à participer à toute évaluation nationale du programme Eco-Ecole et du réseau des Relais locaux Eco-Ecole.

Article 11 – Résiliation

La convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- d'un commun accord écrit par les parties ;
- en cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles définies par la présente convention. L'absence de confirmation de la part du Relais local, en début de chaque période (année scolaire), de son engagement à accompagner les établissements scolaires selon les modalités définies dans la présente convention, sera notamment un motif de rupture de la présente convention.

Article 12 – Litiges

Les parties signataires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout problème rencontré dans l'application de la convention. En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

Date : Jour, Mois, 2021

Signatures :

Nom de l'organisme

Teragir

Nom, prénom,
Fonction

Rodolphe Dugon
Président de Teragir

Par délégation de signature
Julie Saturné
Directrice des programmes
Éducation et Jeunesse de Teragir